

Loi électorale du Canada

Il y a énormément de publicité gratuite pour quiconque parvient à devenir candidat aux élections. Les occasions de méfaits sont multiples. Nous sommes si profondément engagés dans le financement des méfaits publics en période électorale que nous devrions très sérieusement envisager cet aspect.

En modifiant la loi électorale du Canada, nous aurons contribué à allonger énormément la liste des candidats figurant sur le bulletin de vote. Cette liste comprendra de plus en plus de noms de personnes qui ne se porteront candidats que parce qu'elles aiment attirer l'attention et qu'elles tiennent à profiter de la publicité gratuite dont le processus électoral est l'occasion.

Nous avons consacré beaucoup de temps à étudier la question de la facilité d'accès aux bureaux de scrutin. Personne ne songerait à nier qu'elle est avantageuse pour les instituteurs à l'étranger, pour les militaires et pour les invalides. Elle procède sûrement d'excellents motifs, mais nous n'avons pas encore réussi à adopter de liste permanente d'électeurs ni de liste complète des électeurs absents. Tant que nous n'aurons pas réussi à en adopter, je ne pense pas qu'il y ait lieu de nous féliciter au sujet de la facilité d'accès.

Nous avons légèrement modifié les dispositions relatives aux bureaux provisoires de scrutin. Nous avons ainsi éliminé le piège des longues fins de semaine que nous n'avons pas prévu lors d'élections récentes. Ce qui me préoccupe toutefois beaucoup, c'est l'article relatif à l'étalement du scrutin sur une période de huit jours au bureau du président d'élection que l'on est parvenu à glisser malgré les objections. Je sais très bien que l'on est toujours très affairé dans ces bureaux pendant les quelques jours qui précèdent le jour du scrutin et le président d'élection ne tient absolument pas à voir défiler des électeurs dans son bureau pendant huit jours. Je ne parle pas de l'avancement des dates du scrutin.

Se pourrait-il que les 15, 16, 20 partis politiques enregistrés aient des scrutateurs centraux dans les bureaux du président d'élection? Alors, il y en aura partout, ce qui risque d'entraver considérablement le bon fonctionnement des bureaux, surtout lorsque deux candidats se suivent de très près, et je parle par expérience. En effet, il sera décourageant de voir le président d'élection s'amener avec un paquet de bulletins ramassés au cours de ces huit jours quand tout le monde pense que le comptage est fini, car cela pourra modifier les résultats si l'écart entre deux candidats est très faible. Il sera intéressant de voir quelle incidence ce petit article aura dans la pratique.

Je sais que lorsque nous parlons de dresser une liste permanente des électeurs, on nous rappelle les dépenses considérables que cela entraînerait mais j'attends toujours que l'on me présente une étude sérieuse précisant les dépenses supplémentaires par rapport au système actuel.

Une chose qui me surprend, étant donné la société de plus en plus urbaine dans laquelle nous vivons, c'est la façon dont la loi électorale du Canada reflète le vieux mythe selon lequel la vie à la campagne est une vie pure, sereine et innocente, alors que la vie dans les villes est une vie de corruption et de débauche. J'imagine que cela joue dans les deux sens. En ville, on prévoit deux personnes pour l'énumération, alors qu'il n'y en a qu'une seule à la campagne. D'un autre côté, j'ai l'impression qu'il est plus facile d'oublier un immeuble entier qu'une seule ferme dans une région rurale.

[M. Johnston.]

Mais la loi contient de nombreuses anomalies. C'est ainsi qu'à la campagne, un électeur qui n'est pas inscrit sur les listes a le droit de voter sous serment, alors que ce n'est pas le cas en ville. Cette opposition entre les villes et les campagnes me semble tout à fait déplacée, en particulier dans un pays aussi urbanisé que le nôtre. Cela m'étonne qu'il n'y ait pas d'émeutes dans les rues de nos grandes villes lorsque nous adoptons des modifications à la loi électorale du Canada. C'est que les gens ne savent pas à quel point ce mythe, qui a la vie dure, est ancré dans la loi. Mais je soupçonne que si nous n'avons jamais envisagé sérieusement l'établissement de listes électorales permanentes, c'est parce que le système actuel laisse la porte ouverte au favoritisme.

● (1522)

J'espère qu'au cours des deux prochaines décennies, nous pourrions adopter une liste électorale permanente qui permettra à tous les électeurs absents de voter. Ce serait beaucoup mieux que de détruire la liste après chaque élection. Cela me semble être une mesure pourtant fort simple en dépit du fait qu'avec la technique des élections, les campagnes électorales, la publication du nom des personnes qui font des contributions électorales, le recours à la loi de l'impôt sur le revenu et bien d'autres choses encore, le système soit devenu très élaboré. Dans ce domaine particulier cependant, nous sommes singulièrement en retard.

Je me réjouis du changement qui prévoit que le coût d'un recomptage peut être pris à la charge de l'État s'il est relativement faible. Je sais par expérience personnelle combien il est facile, lorsque les marges sont faibles, de trouver une série de moyens grâce auxquels des facteurs insignifiants peuvent déterminer une victoire ou une défaite électorale. J'ai personnellement participé à une élection très serrée où une collectivité toute entière s'est vue privée de ses droits électoraux sans moyens de recours. Je reconnais que les circonstances étaient peu ordinaires mais le fait est que le vote de ces électeurs est resté sans effet jusqu'aux élections suivantes, quatre ans plus tard.

Il semble que 1972 ait été la dernière année au sujet de laquelle nous possédons le rapport des dépenses individuelles des candidats qui les ont déclarées. Je n'ai pas pu en trouver un seul pour 1974 et je crois savoir pourquoi. En 1972, dans la majorité des cas, le vainqueur a été le candidat qui a dépensé le plus d'argent. Dans les cas où il a dépensé environ le double du montant dépensé par les autres candidats, sa marge de majorité a été supérieure.

J'ai été content de constater que l'idée d'indexer les dépenses d'élections a été abandonnée. Il y a certains partis à la Chambre qui ont encore beaucoup de chemin à faire pour atteindre les limites fixées qui, à mon avis, sont déjà bien trop élevées. L'escalade des dépenses électorales a été incroyable. Lorsque j'ai été élu député en 1965, mes dépenses électorales se sont chiffrées à \$2,160 et cette année-là je me suis classé deuxième parmi les députés élus qui ont dépensé le moins d'argent. En 1968, ma campagne a coûté \$6,000, en 1972 elle s'est élevée à \$12,000 et en 1974 elle a atteint \$17,000. Ce genre d'escalade de dépenses est inutile; et ces \$17,000 que j'ai dépensés en 1974 se situent bien en-dessous de la limite fixée par la loi.

Je crois qu'il faudrait passer bien d'autres élections avant de songer à relever les maximums. Nos délibérations ont contri-